

LOI N° 017 /PR/2009

Autorisant le Président de la République à ratifier la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 10 Juillet 2009 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adoptée le 15 Novembre 2000 à New York.

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *Idriss Deby*

Fait à N'Djamena, le... 27 Juillet 2009



IDRISS DEBY ITNO